

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 034-253401822-20230317-20230607-BF

S²LO



Rapport d'orientation budgétaire 2023



Introduction

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 034-253401822-20230317-20230607-BF



Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-36 et L. 2312-1) prévoient que l'exécutif du Syndicat présente chaque année, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport d'orientation budgétaire pour l'année à venir. Le rapport est le support du débat d'orientation budgétaire. Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du ROB.

La Loi NOTRe de 2015 a renforcé les obligations relatives au contenu du ROB. Il doit notamment présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels lorsqu'ils existent ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le rapport précise également l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Pour l'année 2023, en raison de contraintes internes, le Syndicat votera son budget au mois de mars ou avril, comme les années antérieures. Néanmoins, l'objectif pour les années à venir serait de voter le budget en décembre de l'année précédente. Dans cette hypothèse, les excédents cumulés des années précédentes ne peuvent pas être inscrits dans le budget primitif. Ils sont réintégrés en cours d'année par le vote d'un budget supplémentaire.



CONTEXTE GENERAL

- **Grandes évolutions législatives et réglementaires ayant un impact sur les coûts de traitement** _____ p. 4
- **Contexte international, national et local ayant un impact sur les coûts de traitement des déchets** _____ p. 6
- **Contexte international, national et local ayant un impact sur les prix de reprise des matériaux** _____ p. 7

PROJETS ET CONTEXTE DU SYNDICAT

- **Structuration cohérente du traitement des déchets à travers le territoire** _____ p. 10
- **Mise en place d'une programmation financière pluriannuelle** _____ p. 11
- **Contexte du Syndicat** _____ p. 12

SYNTHESE DU BUDGET 2022

- **Les compétences exercées, les dépenses et les ressources du Syndicat** _____ p. 14
- **Les dépenses de fonctionnement** _____ p. 15
 - Les charges à caractère général _____ p. 16
 - Les dépenses de personnel _____ p. 17
- **Les recettes de fonctionnement** _____ p. 19
- **Les dépenses et les recettes d'investissement** _____ p. 19

PERSPECTIVES POUR 2023

- **Le budget de fonctionnement** _____ p. 20
 - **Les dépenses de fonctionnement** _____ p. 20
 - Le traitement des déchets à l'UVE de Lunel-Viel _____ p. 20
 - Le traitement des déchets issu du tri sélectif _____ p. 21
 - Le traitement des bas de quai de déchetteries _____ p. 22
 - Les dépenses relatives au fonctionnement du Syndicat et à la réalisation d'études _____ p. 23
 - Les projets envisagés par le syndicats _____ p. 23
 - **Les recettes de fonctionnement** _____ p. 26
- **Le budget d'investissement** _____ p. 27
 - **Les dépenses d'investissement** _____ p. 27
 - **Les recettes d'investissement** _____ p. 27

L'ETAT DE LA DETTE

- **Des annuités stables** _____ p. 28
- **Les grands indicateurs financiers relatifs à la dette** _____ p. 29

Les grandes évolutions législatives et réglementaires

Un certain nombre d'évolutions législatives et réglementaires vont affecter les finances des collectivités en charge de la gestion des déchets.

L'OBLIGATION DE TRI DES BIODECHETS

C'est en premier lieu le cas de l'obligation de trier ses biodéchets pour les producteurs de plus de cinq tonnes annuelles à compter du 1er janvier 2023, et d'offrir une solution de tri des biodéchets à tous les ménages, à compter du 1er janvier 2024. Dans cette perspective, le Syndicat Mixte a lancé, dans le cadre d'un Groupement de commandes avec les intercommunalités, une mission de réalisation du Schéma territorial de gestion des biodéchets. Le prestataire a débuté ses études courant 2021, et devrait rendre les résultats finaux en début d'année 2023.

Le tri de biodéchets aura certes un coût, mais il sera également une opportunité pour réaliser des économies globales : l'éviction des biodéchets du circuit de gestion classique des ordures ménagères résiduelles implique d'une part une économie sur le transport des OMr, mais aussi sur les tonnages orientés vers l'incinération et donc leur facturation par le délégataire. En outre, la sortie des biodéchets de l'incinérateur améliore le pouvoir calorifique inférieur des déchets incinérés et fait progresser la rentabilité de l'incinération.

L'impact du tri à la source des biodéchets n'est pas chiffrable à ce jour. Néanmoins, il est certain qu'il existera un rééquilibrage entre le coût du tri à la source des biodéchets et le coût de l'incinération.

LES NOUVELLES FILIERES REP MISES EN ŒUVRE EN 2023

Cinq nouvelles filières REP vont être mises en œuvre en début d'année 2023 :

- La filière PMCB : Produits et matériaux de construction du bâtiment ;
- La filière ABJ : Articles de bricolage et de jardin ;
- La filière ASL : Articles de sport et de loisir ;
- La filière des huiles noires ;
- La filière Jouets.

LE DURCISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2022 DE LA DEFINITION DES DECHETS ULTIMES

La Loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire) prévoit la mise en œuvre d'un calendrier sur la période 2022-2030 avec l'interdiction progressive de mise en décharge des déchets non dangereux valorisables. Les premières contraintes, qui prévoient l'interdiction de mise en décharge de certaines bennes au regard de leurs caractéristiques, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier.

Les grandes évolutions législatives et réglementaires

LA PROGRESSION DES TARIFS DE LA TGAP SUR L'INCINERATION ET L'ENFOUISSEMENT

La Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été instaurée par la Loi de Finances pour 2000 et a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale. Une progression des tarifs de la TGAP est prévue sur la période 2020-2025. Cette progression va concerner à la fois le coût de l'incinération et celui de l'enfouissement. Il est nécessaire de préciser qu'un taux de TVA de 10% doit être appliquée sur la TGAP.

En ce qui concerne l'incinération (art. 266 nonies du Code des Douanes), l'évolution des tarifs dépend de la performance des installations de traitement. Par conséquent, l'UVE de Lunel-Viel bénéficie de trois facteurs minorants* et se verra appliquer les tarifs suivants (en € HT / t) :

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
G. - Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15

Ces montants sont facturés par le délégataire au Syndicat. La progression des tarifs de la TGAP impacte donc les finances du Syndicat, et à travers elles, celles des groupements.

S'agissant de l'enfouissement, le nouveau marché attribué début 2023 voit l'application d'un niveau de TGAP le plus « faible » pour ce type de traitement, soit :

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
D. - Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65

En ce qui concerne l'enfouissement, la progression des tarifs est, elle, rédhibitoire. Rappelons que le Syndicat est concerné par l'enfouissement tout d'abord de manière directe, en ce qui concerne les déchets ultimes (non valorisables). Les matériaux concernés sont par exemple la laine de verre, les revêtements de sols intérieurs, les isolants, ... La progression du coût de l'enfouissement provoque ici une progression des charges du Syndicat.

Ensuite, de façon indirecte, on peut imaginer que la progression du coût de l'enfouissement, pour les déchets tiers, renforce à l'inverse l'attractivité de l'incinération. Cette attractivité pourra produire une progression du « prix de marché » de l'incinération.

Contexte international, national et local

L'IMPACT DU CONTEXTE INTERNATIONAL, NATIONAL ET LOCAL SUR LE COÛT DE L'INCINERATION

⇒ Prévisions sur les indices intervenant sur les composantes du coût de l'incinération

Il faut rappeler que les indices évoluent au regard de la situation économique internationale et nationale et qu'il n'est, dans cette mesure, pas possible de faire des prédictions ni certaines, ni même fortement probables. Ce constat est d'autant plus vrai au regard de la crise internationale actuelle accompagnée d'un contexte fortement inflationniste et une crise énergétique qui ont des conséquences non négligeables, y compris sur le très court terme, sur toute une série de facteurs intervenant dans la révision des prix applicable sur l'année 2023, dans la continuité de la fin d'année 2022.

L'application du nouveau contrat de délégation de service publique voit une modification profonde à la fois des modalités de facturation mais aussi de révision des prix. Cette dernière intègre en effet de nombreux indices :

- ⇒ **Indice 10535587** : Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés
- ⇒ **Indice ICHT E** : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé – salaires et charges – tous salariés – Eau, assainissements, déchets, dépollution
- ⇒ **Indice 10537429** : Indice brut de la production industrielle (base 100 en 2015) - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
- ⇒ **Indice 10534766** : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA
- ⇒ **Indice TP02** : Index Travaux Publics-TP02
- ⇒ **Indice 10534266** : prix de production de l'industrie française pour le marché français - Produits sidérurgiques en acier allié
- ⇒ **Indice ICC** : coût de la construction
- ⇒ **Indice ING** : « ING Ingénierie (missions ingénierie et architecture

L'évolution des valeurs d'indice entre la date limite de remise des offres du contrat de DSP, le 26 septembre 2022, et le mois de janvier 2023 laisse apparaître une augmentation globale de l'ordre 4,25% sur les charges variables d'exploitation et 1,26% sur les charges fixes.

⇒ Evolution des tonnages

Après une période de stabilisation des tonnages incinérés, l'année 2021 a été marquée par une progression des tonnages de déchets incinérés de l'ordre de 2 000 à 3 000 tonnes. En 2022, les tonnages accueillis sur le site de l'incinérateur sont revenus dans la gamme des quantités antérieures, autour de 91 000 tonnes.

Rappelons en ce sens la situation particulière de l'année 2021 avec notamment les inondations ayant frappé la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle : + 780 tonnes au mois de septembre. De manière plus globale, et sans explication, le mois de mars a été particulièrement élevé à + 1 470 tonnes par rapport au même mois de l'année précédente, et + 965 tonnes par rapport au mois de mars 2019.

En 2023, le nouveau contrat de DSP est défini sur un tonnage syndicat de 93 000 tonnes. Toutefois, la prise en compte d'actions de prévention et la structuration de la séparation des biodéchets, au niveau des groupements comme grâce à la mise en œuvre de la partie performance du contrat devrait contribuer à infléchir cette donnée.

Contexte international, national et local

CONTEXTE MACROECONOMIQUE

INTERNATIONAL

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie. D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonnées à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre. En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues.

NATIONAL

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.

Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024

Points clés de la projection France

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

Contexte international, national et local

L'IMPACT DU CONTEXTE INTERNATIONAL, NATIONAL ET LOCAL SUR LES PRIX DE REPRISE DES MATERIAUX

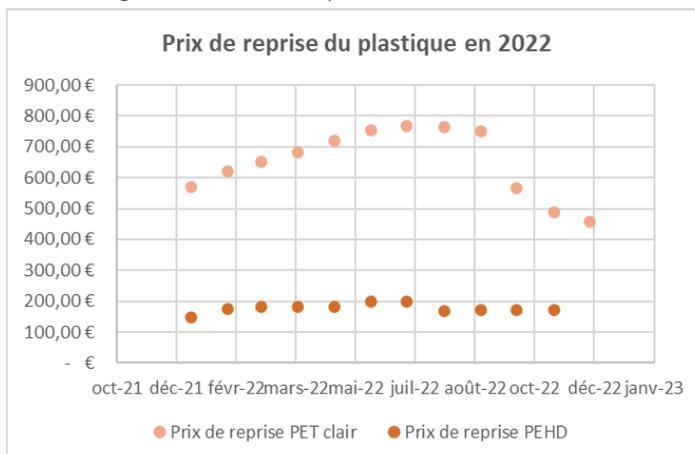
Les mesures de prévention et de soin, tout d'abord, ont suscité à l'échelle mondiale et nationale une progression extrêmement sensible des protections sanitaires à usage unique, et notamment des masques, mais aussi un retour du suremballage et du jetable dans l'alimentaire. Par ailleurs, la modification des modes de vie initiée par les confinements successifs a induit une augmentation du recours aux services de livraison, qu'il s'agisse de repas ou de produits de consommation courante, toujours suremballés.

Cette progression de la demande de matières premières pour la production des emballages et protections à usage unique a eu un impact sur le cours de reprise des matériaux concernés. Par ailleurs, le conflit entre l'Ukraine et la Russie a complété un contexte déjà complexe et volatile d'approvisionnement en matières premières. Ainsi, les cours s'en trouvent fortement impactés.

⇒ Le prix de reprise du plastique issu des collectes sélectives

Sur le prix du plastique en premier lieu, qui a poursuivi son augmentation très forte jusqu'à atteindre des niveaux historiques jusqu'à l'automne 2022. Malgré la fermeture du marché asiatique à la reprise du plastique, une volonté de l'Union européenne d'une part, du Gouvernement français d'autre part, est venue soutenir le recours aux matières plastiques recyclées. La matière plastique recyclée ne bénéficie pourtant pas pleinement de la très forte progression de la demande en raison de prix du baril maintenu à un niveau relativement bas jusqu'à la fin août 2021.

La chute des cours en fin d'année 2022 nous conduit à être prudents sur le niveau de recette attendu pour la reprise des plastiques. En outre, les repreneurs du Syndicat ont massivement destocké la matière en 2022, faisant par là bénéficier le Syndicat et ses groupements des recettes correspondantes. Ainsi, début 2023, le niveau des stocks est faible. Ceci aura un impact sur les soutiens accordés par l'éco-organisme et sur le produit de la vente des matériaux.



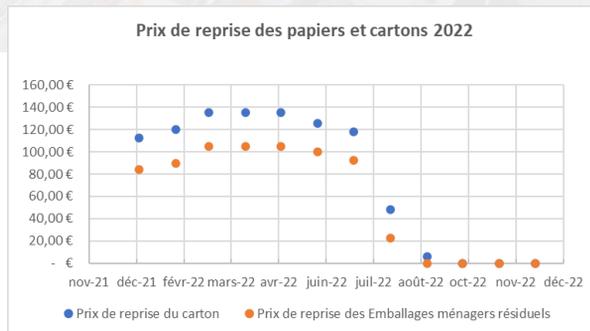
Contexte international, national et local

L'IMPACT DU CONTEXTE INTERNATIONAL, NATIONAL ET LOCAL SUR LES PRIX DE REPRISE DES MATERIAUX

⇒ Le prix de reprise des papiers et cartons

Sur le papier et le carton également, la crise sanitaire a eu un effet de progression de la demande. Le e-commerce, la vente à emporter et la livraison de repas ont connu une progression fulgurante. La livraison de repas, marché naissant en 2015-2016, est devenu un réflexe de consommation. Aujourd'hui, environ 15% de la restauration commerciale est réalisée par la livraison à domicile. Cela pourrait même représenter 20% d'ici 3 ans. Cette croissance joue sur la demande en carton ondulé (boîte pizza), tout comme pour le papier souple (sac en papier, papier d'emballage). La progression de la quantité de médicaments emballés dans du carton et papier a également fait progresser la demande.

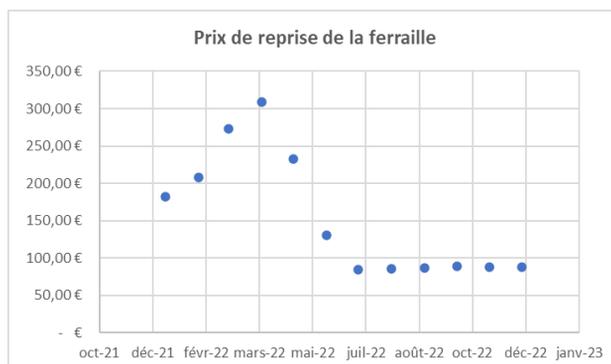
Néanmoins, les fabricants de papier français ne sont pas en mesure d'absorber toute la demande. Il y a trop de papier à recycler pour trop peu de papeteries domestiques. En effet, nous produisons environ 40% de notre consommation intérieure de pâte à papier, si bien que la progression du prix de reprise du papier n'est pas proportionnelle à la progression de la demande. Le papier est cependant revenu à un prix de reprise positif à l'automne 2021 après plus d'un an de reprise à 0 €. En 2022, la valorisation de matière s'est poursuivie jusqu'en fin d'année où elle s'est à nouveau effondrée. En 2023, la plus grande prudence est à observée.



⇒ Le prix de reprise de la ferraille

En ce qui concerne le prix de reprise de la ferraille des bas de quai de déchèterie, le nouveau marché conclu pour la période 2021-2023 établit un tarif plancher à 90 euros indexé à la variation de l'indice, alors qu'il était de 118 euros dans le cadre du marché 2018-2020. Néanmoins, le tarif plancher a protégé les finances du Syndicat, particulièrement en fin d'année 2022.

Sur l'année 2022, le prix de reprise de la ferraille à la tonne a varié entre 88 € en fin d'année 2022 et 309,50 € en avril 2022, soit une variation de près de 252 %.



Structuration cohérente du traitement des déchets

L'année 2020 a été marquée par un changement de gouvernance dans le cadre duquel a été établie une feuille de route pour le mandat 2020-2026. Cette feuille de route intègre le renouvellement de la DSP de l'UVE, mais ne s'y résume pas. Les projets du Syndicat ont pour objet de structurer de façon cohérente la gestion des déchets sur le territoire et de construire une vision de long terme qui exigera de mettre en œuvre une programmation pluriannuelle.

CONSTRUIRE UNE VISION COHERENTE ET OPTIMISEE DE LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

La construction d'une gestion optimisée des déchets à travers le territoire du Syndicat doit se déployer à travers plusieurs actions qui, pour certaines, ont déjà été entamées.

Tout d'abord, le mode de calcul du coût de l'incinération a été revu afin d'intégrer la variation du coût de l'incinération en fonction des mois de l'année, c'est-à-dire notamment en fonction de la variation du vide de four. Ce recalcul va permettre de disposer d'un coût de l'incinération plus proche de la réalité pour éviter, comme aujourd'hui, un décalage entre le prix voté et le coût réel. Par ailleurs, à titre d'information, le présent rapport fournit le coût réel, compris le coût de la taxe foncière sur l'usine et celui du suivi environnemental.

Ensuite, le schéma territorial de gestion des biodéchets va permettre de structurer la politique commune dans la perspective de l'obligation de tri à la source, et ce en mettant en œuvre une rationalisation des coûts de collecte, pour les Communautés, d'une part, et de traitement, pour le Syndicat, d'autre part. Cet impératif de rationalité économique figure expressément au cahier des charges de la mission.

Le schéma s'inscrit dans la politique syndicale de réduction des déchets incinérés et aura des impacts sur les coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles au sein de l'UVE. Il se couple avec une politique commune Syndicat-Communautés de réduction globale des déchets incinérés, qui s'appuie sur des actions de sensibilisation et de prévention.

Conscient que la politique de prévention des déchets relève *a priori* de la compétence des intercommunalités, le Syndicat se place dans une position de support à leur égard : à cet effet, il se fait le relais des initiatives des groupements, comme par exemple sur son site Internet, ou dans le cadre de sa coopération avec les services des intercommunalités. Le Syndicat souhaite poursuivre le renforcement ces actions communes en 2023 et il est proposé de prévoir les crédits correspondants au budget.

En 2022, l'audit de la compétence traitement des végétaux a débuté. Les conclusions finales seront connues courant 2023. Il est déjà acquis les fortes implications sur certaines installations qui ne pourront poursuivre leur exploitation. Par ailleurs, la formalisation et la rationalisation des relations avec les intercommunalités seront nécessaires afin de préciser la répartition des responsabilités qui, en cas de dommage, peut impacter l'équilibre financier du service public.

En ce qui concerne les versements des éco-organismes, le Syndicat a mis en place un outil de calcul permettant de redéployer les versements perçus au plus proche des efforts faits par chacun des groupements en matière de prévention et de tri. Ces nouvelles modalités de calcul sont entrées en application en 2021.

Etablissement d'une programmation financière

QU'EST-CE QU'UN PPI : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ?

Il s'agit d'un outil de pilotage financier et politique. Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la structure intercommunale, et des financements qui leur sont attribués chaque année, sur 5 ans (moins éventuellement). Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les changements de l'environnement économique, technique et juridique. Il s'agit donc d'un véritable outil de gestion financière - il est programmatique et budgété sur la durée du mandat - et d'un document de programmation politique - il présente les projets sur la durée du mandat.

Dans le cas du Syndicat, il pourra par exemple concerner les équipements à acquérir afin de proposer des filières inexistantes ou non viables dans le secteur marchand : on pense par exemple à la question du polystyrène, fortement polluant, mais qui ne trouve plus d'exutoire auprès du secteur privé en raison de sa très grande légèreté combinée à l'augmentation du prix des carburants. Le coût du transport a rendu la filière non viable alors qu'elle pourrait être, de façon assez simple, supportée par le syndicat.

Par ailleurs, il est souhaitable que le Syndicat soit toujours en mesure d'envisager une mise en régie pour certains services publics dont la technicité est modérée : c'est notamment une hypothèse à ne pas exclure en matière de broyage des déchets végétaux.

ETABLIR UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Le Syndicat envisage la mise en place d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements qui serait construite courant 2023, notamment à la lumière des éléments issus des différents études en lien avec la gestion des biodéchets. Cette programmation sera rendue nécessaire non seulement pour prévoir les équipements que le Syndicat souhaitera acquérir mais également afin d'avoir une vision générale de long terme sur la mise en œuvre des grands projets du Syndicat et leur adaptation aux normes législatives et réglementaires en matière environnementale.

Cette programmation présentera les grands projets du Syndicat pour le mandat et les budgètera pour en vérifier la faisabilité financière. On parle souvent de programmation pluriannuelle des investissements. Néanmoins, il faudra que la programmation pluriannuelle intègre également les évolutions des charges de fonctionnement, et notamment celles qui sont prévisibles.

Par exemple, la programmation devra intégrer la hausse à venir de la TGAP dans le cadre d'une montée en puissance qui a vocation à dissuader le recours à l'enfouissement et dans une moindre mesure à l'incinération. La prospective sur les impacts financiers de la progression de la TGAP permettra d'anticiper la progression des coûts et de disposer d'une vision sincère de la capacité d'auto-financement du Syndicat.

P L A N N I N G

Projets et contexte du Syndicat

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 034-253401822-20230317-20230607-BF



Contexte du Syndicat

LES EVENEMENTS DU SYNDICAT EN 2022

L'année 2022 a été marquée par un certain nombre d'événements.

Le principal évènement reste la conduite de l'ensemble de la démarche ayant permis l'attribution du contrat de DSP le 16 novembre 2022. Initiée en 2021, l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'est poursuivie :

- En février par la validation du recours à une DSP
- En mars le lancement de la mise en concurrence
- De juin à septembre la réception des offres et la réalisation des auditions de négociation.

Le nouveau contrat, attribué à OCTAV, filiale de SUEZ, a débuté le 1er janvier 2023.

En juillet 2022, le délégataire exploitant l'incinérateur a passé la vente de l'électricité produite sur le marché libre.

De nombreux contrats de traitement de déchets sont arrivés à échéance le 31 décembre 2022 : bois, gravats, et plâtre notamment. Les procédures de mises en concurrence, sous la forme de marchés formalisés allotis, ont donc été accomplies.

En outre, le schéma territorial des gestion des biodéchets s'est poursuivi et la démarche a été complétée par la réalisation d'un audit de l'exercice de la compétence traitement des déchets végétaux mais aussi le lancement d'une étude sociologique d'acceptation du tri à la source des biodéchets.

Les actions de communication et de prévention se sont fortement développées :

- Adoption d'une stratégie biodéchets intégrant notamment la formation de référents de site, guides et maîtres composteur
- Programme à l'attention des éco-délégués de lycées du territoire du Syndicat,
- Organisation d'actions dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets,
- Promotion et soutien du tri des emballages auprès de divers publics,
- Mise en ligne du nouveau site internet du Syndicat,
- Publication d'un magazine de grande diffusion (2 numéros),
- Développement de la communication sur les réseaux sociaux, ...

Le fonctionnement interne du Syndicat a quelque peu été perturbé par le départ en octobre de la responsable en charge de l'Administration générale, des Finances et de la Commande publique.

Synthèse du Compte Administratif 2022

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 034-253401822-20230317-20230607-BF



Un budget très fortement excédentaire

LES COMPETENCES EXERCEES, LES DEPENSES ET LES RESSOURCES DU SYNDICAT

On indiquera en premier lieu que le compte administratif du Syndicat affiche un résultat de clôture excédentaire : le résultat de clôture 2022 est de 2 008 124.24 €.

Le Syndicat exerce la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents. Le Syndicat gère un budget principal sous la nomenclature comptable M14 couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des versements des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

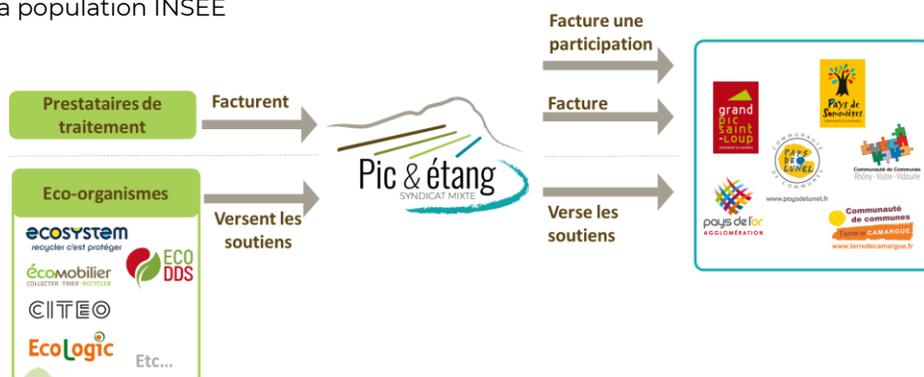
L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont inscrites en € TTC.

Les compétences statutaires impliquent les actions de traitement et donc les dépenses suivantes :

- Traitement des déchets ménagers livrés à l'UVE de Lunel-Viel (ordures ménagères résiduelles, encombrants et refus de tri)
- Tri des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée
- Traitement des déchets issus des bas de quai des déchetteries :
 - Gravats
 - Déchets non recyclables non incinérables
 - Bois
 - Déchets verts
 - Déchets ménagers spécifiques (dangereux)
 - Plâtre
- Gestion des contrats passés avec des sociétés agréées pour le traitement des déchets relevant des filières REP (CITEO, D3E, COREPILE, RECYLUM, ECOMOBILIER, ECODDS)

Les principales ressources de fonctionnement du Syndicat sont donc constituées :

- Par la contribution des groupements au coût de traitement des déchets
- Par les soutiens versés par les éco-organismes
- Par la revente des produits recyclables
- Par la participation des intercommunalités aux frais de fonctionnement du Syndicat, calculée en fonction de la population INSEE



Synthèse du Compte Administratif 2022

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 034-253401822-20230317-20230607-BF



Un budget en hausse par rapport à 2020

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

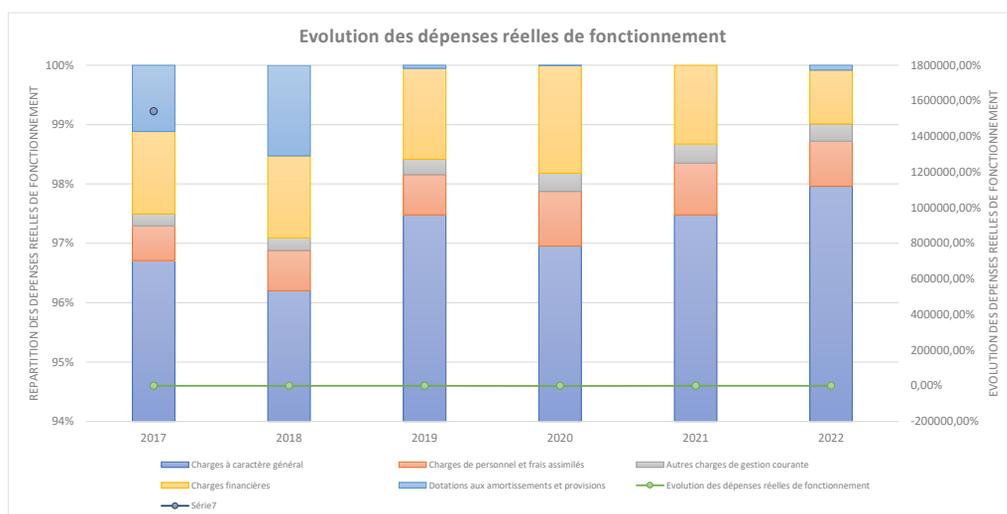
Les dépenses de fonctionnement du Syndicat sont essentiellement composées du coût du traitement des déchets (incinération, tri, gestion des contrats avec les prestataires de traitement) et des charges de fonctionnement du Syndicat lui-même (personnel, entretien, fournitures courantes...).

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les cinq dernières années

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	20 921 001 €	19 516 543 €	16 484 552 €	12 562 282 €	15 327 328 €	17 983 501 €
Contrats de prestations de service	14 922 110 €	15 031 993 €	11 858 568 €	8 056 694 €	10 314 456 €	10 964 121 €
Reversements aux intercommunalités	5 519 342 €	3 937 757 €	4 185 536 €	4 107 824 €	4 512 962 €	6 451 004 €
Taxes foncières	254 983 €	260 492 €	266 070 €	268 918 €	135 377 €	167 938 €
Frais de fonctionnement du Syndicat (dont études)	224 566 €	286 302 €	174 378 €	128 846 €	364 533 €	400 438 €
Charges de personnel et frais assimilés	126 467 €	137 370 €	114 981 €	119 360 €	137 424 €	139 124 €
Autres charges de gestion courante	43 273 €	43 275 €	43 628 €	39 472 €	50 074 €	53 097 €
Charges financières	300 481 €	279 899 €	259 363 €	235 111 €	208 924 €	166 488 €
Dotations aux amortissements et provisions	241 664 €	309 862 €	8 654 €	806 €	524 €	15 411 €
Dépenses réelles de fonctionnement	21 632 886 €	20 286 950 €	16 911 178 €	12 957 031 €	15 724 273 €	18 357 620 €

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 16,75% en 2021 par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par une progression des charges à caractère général et par deux facteurs :

- Au décalage entre la reversement 2022 et l'encaissement 2021 des éco-soutiens (- 1 445 792,21€) ;
- Un delta à facturer aux intercommunalités sur les traitements hors incinération (- 159 892,09 €)
- Une progression réelle des dépenses de prestations de services dues à la progression « des différents indices de révision,



Synthèse du Compte Administratif 2022

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 034-253401822-20230317-20230607-BF



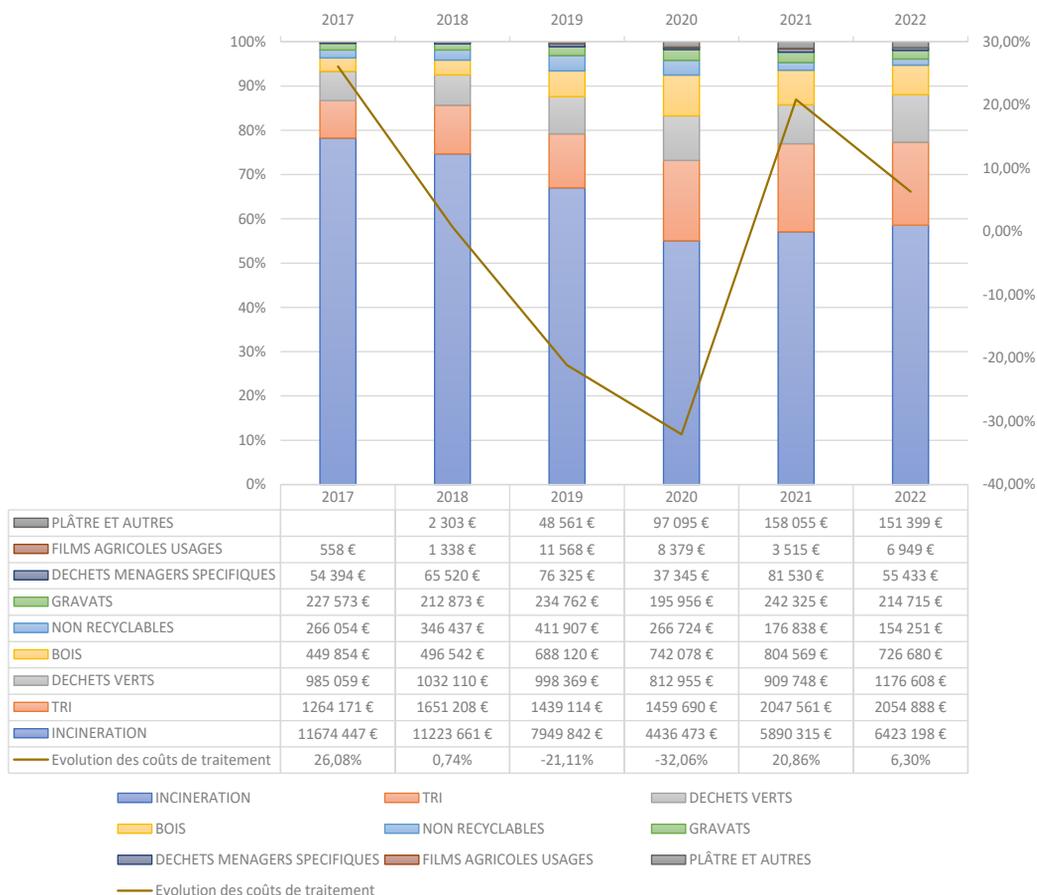
Un budget en hausse par rapport à 2021

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le coût de l'incinération a fortement baissé au cours des dernières années, essentiellement en raison de l'application de l'avenant 13 à Convention de DSP qui met fin à la partie amortissement de la rémunération du délégataire, avant une progression en 2021 qui s'explique essentiellement par la progression des tonnages incinérés (+ 5 703 tonnes par rapport à 2020) et par l'intégration des factures de décembre 2021 à l'exercice 2021 (alors qu'auparavant, elles étaient acquittées en n+1). En 2022, le tarif d'incinération voté a intégré la seule évolution de la TGAP. Il était donc en (très modeste) décorrélation du coût réel, la différence étant financé par l'excédent budgétaire du Syndicat.

Les coûts du tri et du traitement du bois ont progressé. C'est également le cas pour les déchets ménagers spécifiques (toxiques) qui font l'objet de filières de traitement particulières dont le coût à la tonne est très élevé.

Répartition des imputations budgétaires de prestations de services



Synthèse du Compte Administratif 2022

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 034-253401822-20230317-20230607-BF



Focus sur le personnel

LES DEPENSES DE PERSONNEL

La loi NOTRe de 2015 dispose que le ROB fournit une présentation de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents. Afin de fournir une vision globale des charges de personnel, le présent rapport intègre, pour les années concernées, les charges découlant de la mise à disposition du personnel de direction par l'Agglomération du Pays de l'Or, et ce même si le montant du remboursement établi par la convention ne relève pas à strictement parler de la masse salariale.

⇒ Evolution de la masse salariale sur les dernières années

	Nombre d'agents	Total Chapitre 12 - Charges de personnel et frais assimilés	Evolution en %
CA 2016	2	106 772,40 €	
CA 2017	2	126 467,23 €	18,45%
CA 2018	2	137 369,80 €	8,62%
CA 2019	2	114 980,69 €	-16,30%
CA 2020	2	119 359,85 €	3,81%
CA 2021	4	137 424,01 €	15,13%
CA 2022	4	139 123,50 €	1,24%
ROB 2023	15 (dont 10 animateurs biodéchets)	340 680,00 €	144,88%

La progression de la masse salariale proposée au ROB 2023 affirme la volonté du Syndicat de continuer à se structurer avec en prévision la création d'un poste de responsable communication, la création de 10 postes d'animateurs biodéchets qui auront vocation à être mise à disposition des groupements pour renforcer le déploiement des composteurs collectifs. Suite à une mutation sur le poste d'ingénieur prospective/ prévention, un tuilage est mis en place sur une période de 4 mois. Le syndicat est en cours de recrutement pour le poste de responsable finances et commande publique.

⇒ Structure des effectifs

Le syndicat étant en campagne de recrutement, la structure des effectifs au 1^{er} janvier 2023 est la suivante :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non-titulaires	Fondement	
Filière administrative	Attaché	A	1	1	-	1	Art. 3-3-2° loi 26/01/1984
	Adjoint administratif	B	1	1	-	0	
	Sous-total		2	2	-	1	
Filière technique	Ingénieur	A	1	1	-	1	Art. 3-3-2° loi 26/01/1984
	Sous-total		1	1	-	1	
Total		3	3		2		

Focus sur le personnel

LES DEPENSES DE PERSONNEL

⇒ Principaux éléments de rémunération des agents

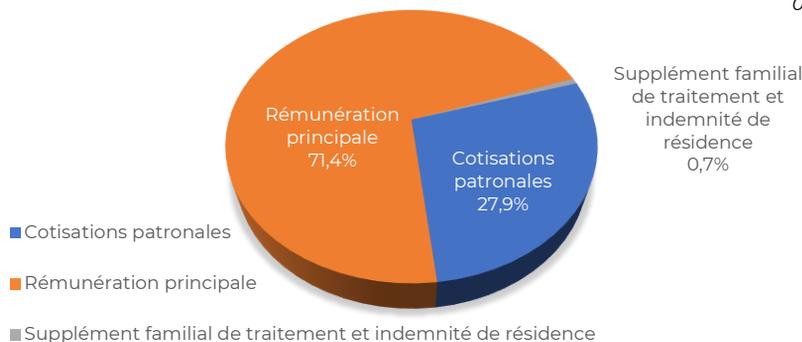
Pour rappel, par délibération en date du 18 décembre 2020, le Syndicat a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). La rémunération des agents titulaires et contractuels du Syndicat est donc, depuis 2021, composé :

- Du traitement de base ;
- De l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

S'ils sont éligibles, les agents du Syndicat bénéficient également de l'Indemnité de Résidence et du Supplément familial.

Répartition de la masse salariale

Schéma de répartition de la masse salariale 2022 (exclusion faite de la Convention avec POA)



⇒ Les primes et les avantages en nature

Ils bénéficient des avantages sociaux suivants :

- Une participation de 30 € bruts pour une complémentaire santé (délibération du 16 décembre 2015 portant sur la participation à la protection sociale complémentaire) ;
- Une participation légale obligatoire de 50% sur les titres de transport pour le trajet domicile/travail ;
- L'accès au Comité des œuvres sociales (COS34).
- En 2022, la prime exceptionnelle indemnités inflation a été versé conformément au critère d'éligibilité

⇒ Le temps de travail

Le temps de travail au Syndicat est de 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein.

⇒ Le point d'indice

En 2022, Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique est revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. Il n'y aura pas de revalorisation du point d'indice pour 2023..

Synthèse du Compte Administratif 2022

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 034-253401822-20230317-20230607-BF



Un budget en hausse par rapport à 2020

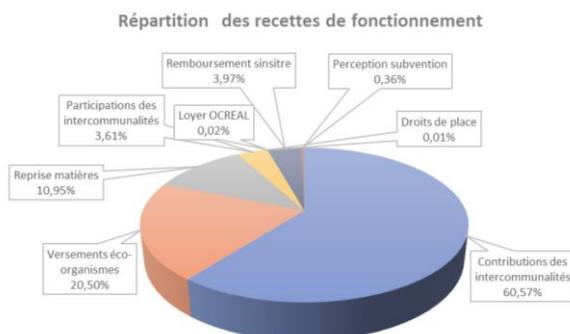
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement hors report, à hauteur de 18 140 137,05 € sont en progression par rapport à celles qui ressortent du Compte administratif 2021 : 17 440 951,16 €, soit + 11 %. Par ailleurs, les versements des autres organismes (éco-organismes et reprise matières) ont eux aussi progressé de 440 375€.

Les recettes de fonctionnement du Syndicat sont essentiellement constituées :

- Des contributions des adhérents au traitement de leurs déchets : dans le cadre de chacun des marchés, le Syndicat refacture à l'euro/euro aux intercommunalités le coût de traitement de leurs déchets ;
- De la participation des Groupements au fonctionnement du Syndicat, établie chaque année sur la base d'un montant forfaitaire par habitant ;
- Des soutiens des éco-organismes, que le Syndicat redistribue aux intercommunalités adhérentes ;
- Des reventes de matières valorisables.

Répartition des recettes de fonctionnement 2022	
Contributions des intercommunalités	10 987 251 €
Versements éco-organismes	3 718 950 €
Reprise matières	1 986 874 €
Participations des intercommunalités	655 098 €
Loyer OCREAL	3 005 €
Remboursement sinistre	720 223 €
Perception subvention	66 125 €
Droits de place	2 100 €
Autres	510 €



- Le chapitre relatif aux dotations, subventions et participations représente 96% des recettes hors résultat reporté
- A titre exceptionnel, suite au sinistre relatif à l'incendie Delta recyclage, le syndicat a été indemnisé pour 719 814,37 €
- Le syndicat a perçu dans le cadre d'une subvention ADEME un montant de 66 124,75 € pour l'étude biodéchets

LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement 2022 est arrêté à 696 594,97€. Il est essentiellement constitué du remboursement en capital des emprunts à hauteur de 626 343,95€, de la mise en disposition du logiciel de comptabilité, de la création du site internet pour 36 286,80 €, de l'acquisition d'une voiture électrique, de l'installation d'une borne de recharge, de la sécurisation du local de mesure et de l'achat d'un vidéoprojecteur pour 33 654,20 €.

Les recettes d'investissement du Syndicat en 2022 s'élèvent à 351 893,48 €, constituées de 334 831,27 € d'excédents de fonctionnement capitalisés, de la perception du FCTVA sur les dépenses antérieures (N-2) de 1 651,17 € et le dotation annuelle d'amortissement pour un montant de 15 411,04 €

Le résultat d'investissement est déficitaire avec report N-1 de - 321 251,80 €.
(report 2021 : 23 449,69 €)

Le budget de fonctionnement

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) Le traitement des déchets à l'UVE de Lunel-Viel

Le coût de traitement à l'UVE pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 a été de 6 321 058,70 € facturés par OCREAL soit, pour un total de 90 746 tonnes traitées, un coût moyen à la tonne de **69,66 €**. Ce coût moyen comprend les éléments suivants.

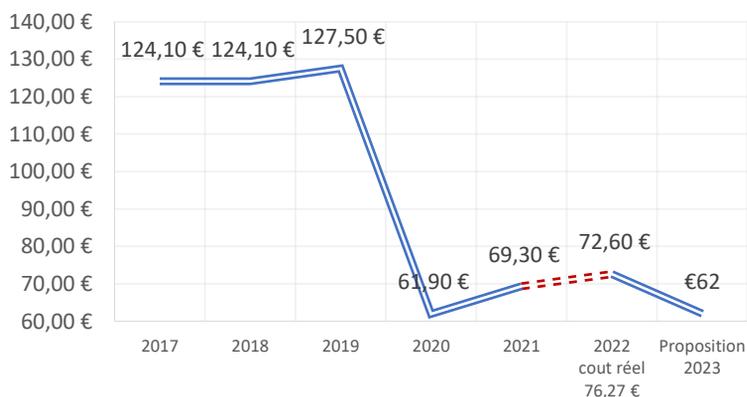
Composition du prix à la tonne incinérée facturé par Ocreal en 2022		
	Total facturé	Prix à la tonne
Redevance d'exploitation	9 598 547,65 €	105,77 €
Redevance valorisation énergétique	- 3 434 185,72 €	- 37,84 €
Droit d'usage	- 1 539 890,52 €	- 16,97 €
TVA	462 447,14 €	5,10 €
Taxe communale	136 118,40 €	1,50 €
TGAP avec TVA	1 098 021,76 €	12,10 €
TOTAL		69,66 €

Pour l'année 2022, au regard du caractère excédentaire de l'exercice 2021, il avait été proposé d'appliquer au tarif voté en 2021 (69,30 €/tonne) la seule progression de la TGAP avec TVA, c'est-à-dire 3,30 €/tonne, soit un tarif de **72,60 €/tonne**.

Propositions de réflexion sur le coût réel de l'incinération

Depuis 2022, le tarif d'incinération calculé et appliqué aux groupements intègre l'ensemble des charges afférents. Il comprend donc le coût TTC facturé par OCREAL, le remboursement des emprunts mais aussi la taxe foncière acquittée sur l'Usine et le coût des mesures environnementales autour de l'UVE..

RIX A LA TONNE VOTE PAR LE SYNDICAT



Le budget de fonctionnement

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Propositions de réflexion sur le coût réel de l'incinération

Le nouveau contrat de DSP a débuté le 1^{er} janvier 2023. Il met en œuvre des modalités de facturation et de révision des prix différentes de l'ancien contrat. Il a en outre bénéficié d'un contexte très favorable relatif au tarif de vente de l'électricité produite, toutefois frappé d'incertitudes liées au plafonnement de la recette électrique intégré à la loi de finance pour 2023. Il convient, sur ce point en plus de la forte tendance haussière des valeurs d'indices de révision, de faire preuve de prudence.

La structure des charges d'incinération, définies à partir du nouveau contrat mais aussi des charges connexes est la suivante :

Structure du coût d'incinération applicable en 2023 (base 93 000 t)		
En € TTC	Total facturé	Prix à la tonne
Rémunération délégataire	1 357 718,00 €	19,36 €
Droit d'usage	- 1 970 400,00 €	-23,23 €
Taxe communale	139 500,00 €	1,50 €
TGAP avec TVA	1 432 200,00 €	15,40 €
Remboursement d'emprunt	898 700,00 €	9,70 €
Taxe foncière	180 000,00 €	1,94 €
Suivis technique et travaux	44 790,00 €	0,48 €
Analyses environnementales	100 000,00 €	1,08 €
Redevances délégataire	-56 000,00 €	- 0,60 €
TOTAL		23,40 €

Certains de ces éléments sont soumis à révision. Compte tenu des contextes international et national, il est proposé de tenir compte d'un coefficient de révision des prix de 7% pour 2023 (pour mémoire l'incidence de la révision appliquée entre septembre 2022 et janvier 2023 est de 4,26%). Ceci porte donc à **26,56 € la tonne incinérée**.

Toutefois, si le début du contrat bénéficie de recettes électrique très favorables mais aussi d'un droit d'usage calculé sur des tonnages tiers encore confortables, ceci ne sera pas le cas en fin de contrat où les tarifs d'incinération appliqués par le délégataire très supérieurs. Il est donc proposé que le Syndicat définisse un tarif d'incinération appliqué à ses groupements lisse sur la durée de l'engagement en provisionnant dès à présent une compensation financière qui sera mobilisée dès 2027/2028. Enfin, le tarif doit également inclure le solde de l'ancien contrat de DSP et notamment les sommes à éventuellement verser à la Métropole de Montpellier.

Le budget de fonctionnement

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2) Le traitement des déchets issus du tri sélectif

Le traitement des déchets recyclables issus du tri sélectif est effectué par PAPREC sur le site de tri de Lansargues. Le marché de tri-conditionnement lui a été confié pour la période 2021-2023 aux tarifs suivants, pour la période 2023 (une fois appliqués les indices de variation des prix) :

PRIX DU TRI-CONDITIONNEMENT A LA TONNE TTC	MULTI-MATERIAUX	JOURNAUX-REVUES-MAGAZINES	CARTONS
PAYS DE L'OR	219,62€	41,26 €	29,28 €
AUTRES GROUPEMENTS	230,26 €	41,26 €	29,28 €

Pour rappel, le montant facturé aux intercommunalités est issu du pesage des tonnages apportés par chacune d'entre elles. C'est donc une facturation à l'euro/euro. A tonnages constants, le coût du tri pour les intercommunalités en 2023 serait le suivant :

PRIX DU TRI-CONDITIONNEMENT TTC	MULTI-MATERIAUX		JOURNAUX-REVUES-MAGAZINES		CARTONS		COÛT TOTAL DU TRI
	TONNAGE	COÛT ANNUEL DU TRI	TONNAGE	COÛT ANNUEL DU TRI	TONNAGE	COÛT ANNUEL DU TRI	
POA	2 502	549 489 €	107,54	4 437 €	1194	34 951 €	588 877 €
CCGPSL	2 616	602 360 €	435,76	17 979 €	645	18 899 €	639 239 €
CCPL	1 703	392 133 €	433,12	17 871 €	730	21 360 €	431 363 €
CCPS	964	221 971 €	217,04	8 955 €	322	9 424 €	240 350 €
CCRVV	1 256	289 207 €	194,28	8 016 €	293	8 584 €	305 806 €
CCTC	835	192 267 €	233,28	9 625 €	516	15 095 €	216 987 €
COÛT TOTAL POUR LE SYNDICAT	9 876	2 247 426 €	1 621	66 883 €	3 699	93 523 €	2 422 622 €

Le budget de fonctionnement

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3) Le traitement des bas de quai de déchèteries

En cette matière également, le Syndicat refacture à l'euro/euro le coût du traitement. Il conviendra donc, comme pour le traitement des déchets à l'UVE et le tri, d'inscrire en dépense le coût de traitement et en recette le reversement des intercommunalités.

De nouveaux marchés très significatifs ont été conclus en 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023, notamment les marchés de traitement du bois, des gravats et du plâtre. Le marché de traitement des déchets ultimes a pour sa part démarré le 1^{er} mars 2023.

Les plus importants postes de dépenses en matière de traitement des bas de quai de déchèteries sont les suivants :

⇒ Le traitement des végétaux :

Le montant va progresser à hauteur de près de 9% par application de la formule de révision des prix. Notons que cette dernière a fait l'objet d'un avenant afin d'être ajustée à la réalité économique du marché. Notons que ce type de marché est fortement dépendant de l'évolution du coût du carburant. Le coût prévisible du traitement des végétaux pour 2023 est évalué à **1 288 700 € TTC**.

Le traitement du bois :

Le montant 2023 est évalué à **837 300 € TTC** au total.

⇒ Le traitement des déchets non recyclables :

Le montant correspondant va évoluer fortement en raison de la hausse de la TGAP (+ 124% à la tonne par rapport à 2022) mais aussi de la rareté de l'offre d'enfouissement.

Le montant évalué pour 2023 s'élève à **345 100 € TTC** (154 250,54 € en 2022). Le budget comprend l'orientation correcte de certains déchets, pourtant destinés à l'enfouissement, qui étaient jusqu'à présent incinérés.

⇒ Le traitement des gravats :

Le budget prévisionnel pour 2023 progressera en raison de la mise en œuvre des nouveaux tarifs proposés dans le cadre du nouveau marché attribué. Notons que par le passé, le prestataire de traitement n'a jamais fait application de la révision des prix.

Coût total prévisible pour le Syndicat : **270 000€ TTC ;**

⇒ Le traitement du plâtre

Il évolue également de plus de 8,75% à en raison de la mise en œuvre du nouvel engagement contractuel.

Coût total prévisible pour le Syndicat : **205 200€ TTC ;**

⇒ **Au total, les dépenses prévisibles à 8 943 840 €.**

Le budget de fonctionnement

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

4) Les dépenses relatives au fonctionnement du Syndicat et à la réalisation d'études

En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement du Syndicat, elles devraient globalement être stables en 2023, en tenant néanmoins compte de la progression des dépenses de personnel en adéquation avec les perspectives de recrutement 2023, Afin de permettre au Syndicat de faire procéder aux études en lien avec son actualité, et afin de rémunérer les prestataires qui avanceront ou achèveront leur mission au cours de 2023, il y aura lieu de maintenir un niveau significatif de dépenses à l'article 617 – Etudes et recherches. Plus généralement, il est proposé de poursuivre avec un budget conséquent en matière de prévention et sensibilisation qui correspond à un besoin exprimé par les groupements.

Les montants suivants sont proposés :

- 617 – Etudes et recherches : 358 390 €
- Prévention (divers chapitres hors personnel) : 362 100 €

LES PROJETS ENVISAGES PAR LE SYNDICAT

⇒ Sensibilisation des éco-délégués à la réduction des déchets par la visite des unités de traitement du territoire

Résumé du projet : Dans une dynamique de mobilisation des établissements scolaires, le Syndicat se propose d'ouvrir les portes du centre de tri de Lansargues et de son usine de valorisation énergétique à Lunel-Viel aux éco-délégués issus des lycées volontaires du territoire. Les éco-délégués étant les ambassadeurs des actions de développement durable au sein des lycées, il s'agit de proposer à des groupes de travail de mieux comprendre le processus de gestion des déchets et de provoquer un temps d'échange autour de la gestion des déchets dans les lycées. L'objectif est de sensibiliser les élèves et de leur donner les pistes d'action pouvant être mises en place en collaboration avec les groupements de communes.

Budget estimé : 8 500 €

Date de lancement : Mars 2023

⇒ Appels à projets – soutien au réemploi, à la réparation et à la réduction des déchets

Résumé du projet : Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets incinérés, le Syndicat lance un appel à projets afin de générer et soutenir des projets permettant de réduire les déchets du territoire. Cet appel à projets a pour but d'aider les structures à mettre en œuvre des actions concrètes de réduction ou de tri des déchets sur le territoire. Le règlement de l'appel à projets permettra de cibler les projets en cohérence avec la politique du Syndicat.

Budget estimé : 80 700€

Date de lancement : 1^{er} trimestre 2023

Le budget de fonctionnement

⇒ Soutien aux associations pour la mise en place du tri des emballages lors des évènements

Résumé du projet : en 2022, le Syndicat et le groupe PAPREC avait lancé une expérimentation pour accompagner les associations en reversant 10 euros par sac d'emballage apporté au centre de tri. Face aux résultats probants, en 2023, l'objectif est de démultiplier le nombre d'association. Une enveloppe est prévue pour développer les outils de communication au besoin mais principalement pour participer au versement des 10 euros par sac.

Budget estimé : 11 500 €

Date de lancement : 1^{er} trimestre 2023

⇒ Animations de sensibilisation

Résumé du projet : Le Syndicat et les groupements adhérents développent un programme d'animation et d'actions de sensibilisation commun dans une démarche de mutualisation. Plusieurs temps fort et actions ont été identifiés afin de mobiliser différents publics sur les thématiques du recyclage et de la prévention déchets :

- Stratégie de communication hors et en déchetterie,
- Mise à disposition de kits avec sacs réutilisables pour le transport des végétaux,
- Sensibilisation aux techniques alternatives pour limiter la production de végétaux et à la gestion in situ des végétaux par les particuliers par la subvention de broyeurs.

Le cadre adopté par les élus du Syndicat pour les soutiens à la location et à l'acquisition de broyeurs de végétaux sont les suivants :

- 50 % du montant d'acquisition d'un broyeur, dans la limite de 200 € pour un particulier et 2 000 € pour une association,
- 50% du montant de la location journalière d'un broyeur de végétaux chez les loueurs conventionnés dans la limite de 100 € / j pour un particulier et 200 € / j pour une association. Le nombre de jours de location soutenus est fixé au maximum à 3 par an pour les particuliers et 10 par an pour les associations.

Budget estimé : 168 000 €

Date de lancement : 1^{er} trimestre 2023

⇒ Festival et journées thématiques

Résumé du projet : En 2022, une journée portes ouvertes a été organisée dans le cadre de la SERD (montant total : 11 500 € comprend la création et la diffusion des supports de communication, les frais de bouche, la présence des partenaires et la location du matériel).

En 2023, plusieurs projets pourraient être organisés : festival zéro déchet, journée SERD, semaine du compostage. Ces événements comprennent des frais d'animation, de bouche et de communication.

Budget estimé : 40 000 €

Le budget de fonctionnement

⇒ Dispositif pour l'amélioration de la qualité du flux végétaux

Résumé du projet Le Syndicat propose aux groupements adhérents un dispositif global pour assurer l'amélioration de la qualité du flux végétaux déposé en déchèterie mais aussi des axes permettant leur réduction. La valorisation des végétaux s'inscrit dans un cadre plus large que la gestion stricte des déchets en visant un retour au sol de la matière organique et l'enrichissement des sols. Cette action s'inscrit dans la stratégie biodéchets validée en bureau des élus.

Budget estimé : 80 000 € (Appel à projets éligible aux subventions ADEME et Région à hauteur de 70% soit un coût réel pour le Syndicat de 24 000 €).

Date de lancement : Septembre 2022

⇒ Animations de sensibilisation

Résumé du projet : Le Syndicat et les groupements adhérents développent un programme d'animation et d'actions de sensibilisation commun dans une démarche de mutualisation. Plusieurs temps forts et actions ont été identifiés afin de mobiliser différents publics sur les thématiques du recyclage et de la prévention déchets. .

Budget estimé : 58 000 €

Date de lancement : janvier 2023

⇒ Communication

Le syndicat envisage d'éditer 3 numéros du magazine « L'Escoubille" pour l'année 2023

Budget estimé : 85 000 €

⇒ Etudes

- Etude encombrants : caractérisation tout venant / 1 campagne
- Etude technico-économique d'opportunité de mise en œuvre d'une incitativité 2^{ème} ordre
- Études pré-opérationnelle pour le dimensionnement et l'implantation d'installations de traitement des biodéchets
- Suivi technique de l'incinérateur (tranche optionnelle SAGE)
- Suivi des travaux de l'UVE
- Etude technico-économique de prise en régie des activités de broyage du bois

Budget estimé : 358 290 €

⇒ Autres

- Développement collecte polystyrène : 3 000 € pour l'achat de sacs
- Logiciel de suivi des sites de gestion de proximité des biodéchets : 17 000 €
- Formation agents / publics référents : 40 000 €

Le budget de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles devront couvrir les dépenses de fonctionnement :

- A l'euro/euro pour les marchés de traitement (les contributions des intercommunalités sont donc égales aux dépenses prévues), à l'exception de l'incinération qui fait l'objet du vote d'un tarif en début d'année ;
- A l'euro/euro pour les versements des éco-organismes (les dépenses sont égales aux recettes prévues) ;
- A l'euro/euro pour les reprises matières (les dépenses prévues sont donc égales aux recettes prévues) ;
- Les charges financières en termes d'intérêt d'emprunt ;
- Les frais de fonctionnement du Syndicat en tant que tel (frais de personnel, frais d'entretien, maintenance, flux...) et le coût des études envisagées et validées par la Commission Ressources et le Comité syndical.

⇒ Les versements des éco-organismes

Au regard de l'intervention d'un certain nombre de paramètres en matière de versements des éco-organismes, et notamment de l'extension des consignes de tri qui, à compter de 2023, sera applicable sur l'ensemble du territoire du Syndicat, l'évaluation des montants pour 2023 est la suivante :

Eco-organismes	2022	2023	Evolution 2022 - 2023	
			En €	En %
CITEO	3 226 256,78 €	2 700 000 €	- 526 257 €	- 16,3 %
CITEO Papier	198 227,61 €	200 000 €	1 772 €	0,9 %
EdoDDS	27 094,66 €	20 000 €	- 7 095 €	- 26,2 %
EcoMaison (DEA)	177 661,64 €	180 000 €	2 339 €	1,3 %
OCD3E (D3E)	89 709,72 €	130 000 €	40 290 €	44,9 %
Total	3 718 950,41 €	3 230 000 €	- 488 950 €	-13,1 %

⇒ Les reprises matières

Le Syndicat est en contrat avec divers repreneurs qui rachètent les matières issues des collectes sélectives (verre, papiers, cartons, matières plastiques et métaux).

Les prix de reprise des matières recyclables sont extrêmement volatiles, ce qui rend très aléatoire les prévisions des recettes.

En 2022, la forte variation des cours a conduit les repreneurs à fortement déstocker afin de bénéficier de tarifs avantageux.

Pour l'année 2023, le montant évalué s'élève à **1 573 650 €** (1 818 312,05 € en 2022).

Le budget de fonctionnement

=> La participation des intercommunalités

Le montant de la participation des groupements membres aux frais de fonctionnement du Syndicat est directement lié aux charges à caractère général d'une part mais aussi au budget alloué aux études à réaliser.

Pour l'année 2023, la ventilation des postes proposés est la suivante :

- Charges à caractère général du chapitre 011 : 452 925,00 €
- Autres charges de gestion courante chapitre 065 : 80 420,00 €
- Charges de personnel (hors personnel biodéchets) : 162 955,00 €

La population légale totale au 1^{er} janvier 2022 s'établit à 220 653 habitants.

Il est ainsi proposé un montant forfaitaire de 3,16 euros par habitant, soit un total de 697 263,48 €.

Pour chaque groupement, cette participation représente un montant total de :

Groupement	Population légale au 01/01/22	Montant participation 2023
Pays de l'Or Agglomération	45 389	143 429,24 €
CC Grand Pic St Loup	50 892	160 818,72 €
CC Pays de Lunel	51 565	162 945,40 €
CC Pays de Sommières	24 284	76 737,44 €
CC Rhôny Vistre Vidourle	27 810	87 879,60 €
CC Terre de Camargue	20 713	65 453,08 €
Total	220 653	697 263,48 €

Le budget d'investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont essentiellement consacrées au remboursement de l'emprunt en capital, à hauteur de 795 000 € et l'inscription budgétaire de la construction d'un bâtiment propre au syndicat dont l'enveloppe de travaux va être déterminé en 2023 avec la concrétisation de l'acquisition foncière de la parcelle et la détermination d'une assistance à maîtrise ouvrage ainsi que le choix d'une maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner et conseiller le syndicat dans ce projet majeur.

Il est également proposé de budgéter:

- 120 000 € pour l'acquisition de terrains pour les bureaux du Syndicat ;
- 150 000 € pour une assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le conseil et l'accompagnement dans le programme de construction d'un bâtiment pour le syndicat
- 340 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les fais annexes à la construction (contrôle technique, assurance dommage ouvrage,...)
- 106 000 € pour le soutien à l'achat de broyeurs

Et, en équipements :

- 5 000 € applicatifs spécifiques
- 6 000 € pour le mobilier et l'équipement des futures agents

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement pourront être constituées de l'excédent d'investissement de 2022, des excédents de fonctionnement capitalisés et de la capacité d'autofinancement dégagée par la refacturation des tonnages incinérés aux groupements (pour la part remboursement du capital des emprunts), du FCTVA et de la dotation aux amortissements.

Des annuités stables

L'ENCOURS ET LA STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de la dette du Syndicat au 31 décembre 2022 s'élève à 5 386 67 €.

En 2008-2009, le Syndicat a conclu trois emprunts :

- Un emprunt d'un capital de 6 700 000 € avec la Caisse d'épargne (MISE AUX NORMES USINE D'INCINERATION DE LUNEL-VIEL) ;
- Un emprunt d'un capital de 300 055 € avec la Caisse d'Epargne (TRAVAUX LIGNE 2) ;
- Un emprunt d'un capital de 5 937 000 € avec le Crédit Agricole Languedoc-Roussillon (TRAVAUX Nox 80 MG).

Les deux premiers emprunts relèvent d'un même contrat. Ils avaient fait l'objet d'une convention de prêt consolidable de mars 2008 à hauteur de 7 500 000 € maximum. Le premier emprunt a été mobilisé et consolidé le 17 mars 2008 à taux fixe et le second le 20 avril 2009 à taux fixe également. Les trois emprunts courent jusqu'en 2029.

Exercice 2022									
Prêteur	Durée initiale	Index de taux	% du CRD	Taux au 01/01/2022	Montant initial	Encours fin 2021	Annuité acquittée sur l'année	Intérêts sur l'année	Capital sur l'année
CAISSE D'EPARGNE	20	Fixe	53,16%	4,5700%	6 700 000 €	2 870 124 €	512 881 €	141 823 €	371 058 €
CAISSE D'EPARGNE	20	Fixe	2,38%	3,9700%	300 055 €	124 407 €	33 814 €	17 354 €	16 460 €
CREDIT AGRICOLE LR	20	Actuariel	44,47%	1,7220%	5 937 000 €	2 392 106 €	365 275 €	47 202 €	318 073 €
					12 937 055 €	5 925 820 €	898 866 €	214 916 €	683 950 €

Le taux applicable à l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole est actuariel, c'est-à-dire variable, avec un niveau de risque extrêmement faible puisqu'il est indexé sur les indices EURIBOR (ceux de la Banque Centrale Européenne). En toute logique, le taux a très fortement baissé depuis les premières années d'annuité puisqu'il est passé de 3,99% à 1,726% pour le mois d'octobre 2021. Pour l'échéance du mois de janvier 2023, le taux est de 3,33 %. Les annuités en sont impactées à hauteur 28 825 €. Compte tenu de la conjoncture actuelle, l'indice a été relevé à 3,99% pour l'année 2023. L'impact reste faible grâce à la structure du taux qui est capé et sécurise les variations de celui-ci, Globalement donc, la structure de la dette du Syndicat est sécurisée.

L'ANNUITE 2023

Comme évoqué précédemment, le taux de l'emprunt au Crédit Agricole par sécurité a été estimé à 3,99%, l'échéance d'octobre 2022 est régularisé comptablement sur l'exercice 2023 pour cette emprunt suite à une hausse conséquente de l'indice de révision et l'encours fin 2022 seraient les suivants :

Exercice 2022				
Code Prêteur	Annuité acquittée sur l'année	Intérêts sur l'année	Capital sur l'année	Encours fin 2022
CAISSE D'EPARGNE	512 881 €	124 576 €	388 305 €	2 481 819 €
CAISSE D'EPARGNE	21 809 €	4 687 €	17 123 €	107 284 €
CREDIT AGRICOLE LR	388 213 €	76 027 €	312 186 €	2 079 920 €
TOTAL	898 607 €	205 290 €	706 749 €	5 219 071 €

Grands indicateurs financiers relatifs à la dette

LA DETTE PAR HABITANT

DETTE PAR HABITANT						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de la dette	8 694 686 €	8 014 899 €	7 440 376 €	6 780 254 €	5 925 820 €	5 386 637 €
Population totale	210 287	212 490	215 198	216 715	218 066	218 366
Ratio dette/habitant	41,35 €	37,72 €	34,57 €	31,29 €	27,17 €	27,17 €

LE NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE ET DE L'EPARGNE NETTE

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

- Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette ;
- C'est un indicateur de la capacité à investir ou à rembourser les emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé sur les dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute est le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière et d'une contrainte légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette sur l'année.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 367 337 €	19 763 318 €	18 245 693 €	13 980 538 €	17 440 951 €	18 145 827 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	21 619 421 €	20 286 950 €	16 911 178 €	12 957 031 €	15 724 273 €	18 342 209 €
EPARGNE BRUTE	-252 084 €	-523 632 €	1 334 515 €	1 023 506 €	1 716 678 €	-196 382 €
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	596 806 €	616 900 €	637 411 €	660 121 €	689 628 €	717 614 €
EPARGNE NETTE	-848 890 €	-1 140 532 €	697 104 €	363 385 €	1 027 050 €	-913 996 €

LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement constante : c'est un outil de mesure de la solvabilité financière de la collectivité. Plus cette capacité de désendettement est courte, plus la collectivité est solvable. C'est un outil de négociation dans l'optique de contracter un prêt pour financer des investissements futurs. Elle doit être inférieure à 12 ans.

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}}$$

CAPACITE DE DESENDETTEMENT DU SYNDICAT EN 2022	ENCOURS DE LA DETTE FIN 2021		EPARGNE BRUTE 2021		NOMBRE D'ANNEES
	5 386 637 €	/	- 913 996€	=	-27,43
CAPACITE DE DESENDETTEMENT DU SYNDICAT EN 2022 (intégration report n-1)	5 386 637 €	/	1 811 742€	=	2,97

⇒ Le Syndicat dispose d'une capacité de désendettement extrêmement courte et dispose d'un profil dette présentant une extinction à très court terme (2029).